

Compte rendu de la séance du jeudi 29 novembre 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Sylvain LANFROY

Ordre du jour:

- 1 Intervention de la gendarmerie sur le travailleur social
- 2 Intervention de la CCI
- 3 Signature de la convention avec la CCI
- 4 Approbation de la CLECT
- 5 OM
 - a. Tarif 1er semestre 2019
- 6 Mise en place de la Taxe d'Aménagement à Pargny sur Saulx
- 7 GEMAPI
- 8 Décisions Modificatives
- 9 Approbation des modifications sur la carte communale de Bassuet
- 10 Choix du Maître d'œuvre pour les travaux de voirie 2019
- 11 Fermeture du poste d'agent d'animation / Création de poste ATSEM
- 12 Point sur le scolaire
- 13 Solde de la montée en débit
- 14 Ad'ap : choix de l'AMO et demande de subventions
- 15 Assainissement
 - a. Choix du SPS station d'Heiltz le Maurupt
 - b. Travaux Poste de relèvement de PSS
 - c. Demande de subvention AESN et Département poste de relèvement de PSS
- 16 Monument historique à Vauclerc
- 17 Projets d'investissement et demandes de DETR 2019
- 18 Point sur le Personnel
- 19 Prochain conseil communautaire et vœux du Président
- 20 Questions diverses

Délibérations du conseil:

DM budget Général (201811 128)

Afin de pouvoir partager les IFR supplémentaires de la Commune de Saint Amand sur Fion comme prévu et de compenser la DSR cible par le biais des compensatrices, le Président propose de prendre la Décision Modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 60633 (Fourniture de voirie)	- 9 411 €
Article 739211 (Attribution de compensation)	+ 9 411 €

Suite aux nombreux arrêts de travail qu'il a fallu remplacer, il est nécessaire d'abonder le chapitre 012 afin d'honorer les salaires de décembre, le Président propose de prendre la Décision Modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 60633 (Fourniture de voirie)	- 45 000 €
Chapitre 012 (Personnel)	+ 45 000 €

Afin de pouvoir rembourser aux communes les frais de fonctionnement (électricité, chauffage...) ou de personnel mis à disposition, le Trésorier indique qu'il est nécessaire de respecter les flux croisés, le Président propose de prendre la Décision Modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 60633 (Fourniture de voirie)	- 58 400 €
Article 60621 (Combustible)	- 15 000 €
Article 657341 (Subv de fonctionnt aux communes du GFP)	+ 35 000 €
Article 6217 (Remboursement de personnel aux communes)	+ 30 900 €
Article 62875 (Remboursement de frais aux communes)	+ 7 500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'effectuer** les modifications budgétaires indiquées ci-dessus.
- **De donner pouvoir** au Président pour signer tout document se rapportant à ces décisions modificatives

Le Président,
Claude GUICHON

DM Bassuet (201811 129)

Considérant qu'il était prévu de clôturer le budget de Bassuet, aucun crédit n'a été prévu au budget hormis le remboursement de l'emprunt,

Considérant que le budget n'a finalement pas été clôturé au 31/12/17,

Considérant l'obligation d'honorer les factures du bâtiment de Bassuet sur le budget de Bassuet,

Le Président propose de prendre la Décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Sur le Budget Général :

En dépenses : - 1 801 € au 60633 (fournitures de voirie)
+ 1 801 € au 67441 (Reversement aux budgets annexes)

Sur le Budget Bassuet :

En recettes : + 1 801 € en 774 (versement du Budget Général)

En dépenses : + 434 € en 63512 (taxes foncières)
+ 900 € en 61558 (entretien et réparation)
+ 467 € en 6156 (Maintenance copieur)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'effectuer** les modifications budgétaires indiquées ci-dessus.
- **De donner pouvoir** au Président pour signer tout document se rapportant à ces décisions modificatives.

Le Président,
Claude GUICHON

Intervenant social en gendarmerie (201811 123)

- Le Chef d'escadron du groupement de la Marne est venu présenter le dispositif "intervenant social en gendarmerie" :

Les gendarmes sont confrontés à des situations diverses, dont beaucoup relèvent davantage d'une intervention sociale que d'une mission de sécurité publique et face auxquelles ils se trouvent relativement démunis (problèmes familiaux et conjugaux, situations de détresse, difficultés éducatives, etc.).

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

Pour répondre à ces besoins, les intervenants sociaux en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute et d'orientation.

Ils ont vocation à assurer l'interface entre la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues.

Ce dispositif vise à améliorer le service public et les relations gendarmerie-population. Son développement est inscrit à la fois dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance et dans le quatrième plan contre les violences faites aux femmes.

Ils ont un rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...)

L'intervenant social serait employé par l'association « le Mars » pour une année test, le coût global pour la 4CVS serait de 3 000 € par an. Cet intervenant tiendrait une permanence ½ journée par semaine à la gendarmerie de Sermaize les Bains.

- Vu la présentation du dispositif "intervenant social en gendarmerie" présenté par le Chef d'escadron Quersin,
- Considérant l'utilité d'un tel dispositif,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, avec 26 voix pour, 9 voix contre et 17 abstentions :

- **De financer** le dispositif à compter de l'année 2019,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention et tout autre document ce rapportant à ce dispositif,
- **D'inscrire** les crédits au budget 2019.

Le Président,
Claude GUICHON

Approbation de la CLECT du 29 11 18 (201811 124)

- Considérant la décision, du conseil communautaire du 13 janvier 2017, d'instituer le régime de fiscalité Professionnelle Unique sur l'ensemble de la communauté de communes,
- Vu la délibération 201709/102 définissant le montant des compensatrices,
- Considérant le travail effectué par la CLECT,
- Considérant les IFR re ues pour le nouveau parc  olien de Saint Amand sur Fion (77 700   pour l'ann e 2017 et 78 435   pour l'ann e 2018),
- Considérant les r gles de r partition fix es par la CLECT,   savoir 70 % pour la Communaut  de Communes et 30 % pour la commune d'implantation,
- Considérant le rappel de CVAE 2016 pour la commune de Saint Amand sur Fion,
- Considérant que le montant global revers  aux communes est de 266 251   annuellement,
- Considérant qu'il est n cessaire de faire un rappel   la commune de Saint Amand sur Fion pour l'ann e 2017 de 23 310   au titre des IFR et 200   au titre de la CVAE

Le Conseil de Communaut , apr s en avoir d lib r , d cide, avec 51 voix pour et 1 abstention :

- **De valider** le montant des compensatrices telles que d finies dans le rapport de la CLECT du 29 novembre 2018 (cf. tableau annexe) sous r serve de l'approbation du conseil municipal de la commune concern e, Saint Amand sur Fion.

- **De proc der** au rappel de 23 310   au titre des IFR 2017 et 200   au titre de la CVAE 2017,

- **De demander** au Conseil Municipal **de Saint Amand sur Fion** de se prononcer sur la pr sente d lib ration dans un d lai de deux mois.

Le Pr sident,
Claude GUICHON

Tarif OM 1er semestre 2019 (201811 125)

Le bureau propose à l'assemblée de maintenir le tarif des Ordures Ménagères du premier semestre 2019 au même tarif que le 2^{eme} semestre 2018 soit 12.50 € la part fixe et 35.50 € la part variable :

- 1 part : 48 €
- 2 parts : 83.50 €
- 3 parts : 119.00 €
- 4 parts et plus : 154.50 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De maintenir** les tarifs du 2^{ème} semestre 2018 au premier semestre 2019 comme indiqué ci-dessus.
- **De signer** tout document se rapportant à cette définition de tarif.

Le Président,
Claude GUICHON

Règlement intérieur Ordures Ménagères (201811 126)

Considérant qu'il convient de modifier le règlement des ordures ménagères afin de préciser que les bailleurs sociaux d'habitat collectif seront facturés en lieu et place de leurs locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **décide** :

- **d'approuver** le règlement intérieur des Ordures Ménagères joint au verso.

Le Président,
Claude GUICHON

Taxe d'Aménagement de Pargny sur Saulx (201811 127)

La taxe d'aménagement (TA) est créée en vue de financer les actions et opérations permettant d'assurer l'aménagement et le développement durable du territoire. Elle a une vocation générale et, au-delà de la voirie et des réseaux, les recettes perçues dans le cadre de la TA peuvent servir à payer tout projet d'intérêt général.

Pour être perçue sur un territoire, la TA doit préalablement être instaurée par délibération. Elle l'est toutefois de plein droit, au taux de 1%, pour les communes dotées d'un PLU. C'est le cas de la commune de PARGNY-SUR-SAULX.

Le code de l'urbanisme prévoit néanmoins la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement différenciée par secteurs du territoire prenant en compte les inégalités d'équipement de ce dernier.

Il est important de noter que la taxe d'aménagement à taux différenciés par secteurs s'applique pendant une durée d'un an reconductible, les taux et plans étant modifiables annuellement.

Par délibération n° 1872 du 18/10/2018, la commune de PARGNY-SUR-SAULX a instauré une Taxe d'Aménagement à taux différencié fixé à 5 % sur le secteur n° 1 de son territoire, conformément au plan joint en annexe à la présente, et ce afin de prendre en compte ses inégalités d'équipement.

La commune de PARGNY-SUR-SAULX percevra donc le produit de la Taxe d'Aménagement découlant de la délivrance des autorisations d'urbanisme sur les parcelles situées dans le secteur n° 1 annexé à la présente. Compte-tenu des charges d'entretien des voiries du secteur notamment, elle en reversera la moitié à la 4CVS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 331-1, L. 331-2 et suivants,

Considérant que l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme stipule que "tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elle est membre, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI",

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le reversement à concurrence de 50 % de la taxe d'Aménagement à taux différenciés dans le secteur n° 1 identifié au plan ci-joint par la commune de PARGNY-SUR-SAULX,

- **D'autoriser** le Président à signer la convention de reversement dont le projet de rédaction est joint à la présente.

Le Président,
Claude GUICHON

Modification des subventions CLSH Saint Amand (201811 130)

- Considérant que le nombre d'enfants ayant fréquenté le centre de loisirs de Saint Amand sur Fion géré par l'association Familles Rurales des Vallées de la Lisse, est plus important que prévu,
- Considérant la délibération 201711/184 fixant la participation de la 4CVS pour l'organisation de centres de loisirs et de mini-camps,
- Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De modifier** les subventions comme suit :

	Montant initial	Montant actualisé
ALSH de Saint Amand géré par l'association Familles Rurales des Vallées de la Lisse	31 600 €	32 895 €
Divers	2 910 €	1 615 €

- **De donner pouvoir** au Président pour signer tout document se rapportant à ces subventions et pour modifier la convention par avenant.

Le Président,
Claude GUICHON

carte communale de Bassuet (201811 131)

Par délibération du 22 mars 2018, la 4CVS a approuvé le projet de carte communale de la commune de BASSUET. Le dossier a ensuite été transmis aux services de l'Etat en vue de son approbation préfectorale.

Par courrier en date du 16 mai 2018, le Préfet formulait plusieurs observations sur notre projet et demandait notamment des justifications sur la prise en compte des zones potentiellement humides de la commune ainsi que la mise à jour du plan des servitudes d'utilité publique.

Il attirait également notre attention sur la requête déposée au cours de l'enquête publique par monsieur SECONDE JEANNON et madame HEMMERY JEANNON, visant à reclasser une partie de la parcelle cadastrée ZK n° 38, dont ils sont propriétaires, en zone constructible.

Aussi, notre bureau d'études ayant complété notre dossier en vue de répondre aux attentes du Préfet et, la commune de BASSUET ayant décidé de ne pas accéder à la requête de monsieur SECONDE JEANNON et madame HEMMERY JEANNON, en justifiant que la parcelle en question est située en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, qu'elle n'est desservie que par le biais d'un chemin d'association foncière, et qu'une habitation existante et desservie par une voie publique, située de l'autre côté de la même rue de Changy, a dû être écartée du périmètre constructible au motif que ce dernier était trop important,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** les modifications apportées au dossier de carte communale de la commune de BASSUET,
- **de maintenir** le périmètre constructible projeté en l'état, compte-tenu des justifications apportées par la commune.

Le Président,

Claude GUICHON

Choix du Maitre d'oeuvre travaux de voirie 2019 (201811 132)

Le Vice-Président en charge de la voirie informe le conseil communautaire des résultats obtenus lors de la consultation pour le choix du maitre d'œuvre pour les travaux de voirie 2019.

4 entreprises ont répondu :

- SOFIM d'Epernay
- ADP de Courtisols
- A2R de Vitry le François
- GNAT de Reims

Les prestataires retenus par la commission d'appel d'offres sont :

- o GNAT pour le lot 1 avec un taux de 2,89 % soit un montant total de 22 650,00€ HT
- o GNAT pour le lot 2 avec un taux de 2,88 % soit un montant total de 21 450,00€ HT

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- **D'entériner le choix de la commission d'appel d'offres et de choisir** l'entreprise GNAT pour les 2 lots

- **De donner pouvoir au Président** pour signer tout document relatif à ce contrat.

Le Président,
Claude GUICHON

Mise en oeuvre de l'AD'AP (201811 133)

Dans le cadre de la mise aux normes en matière d'accessibilité aux personnes handicapées de ses établissements recevant du public, et conformément à l'ADAP qui a été déposé, la 4CVS peut être assistée pour la préparation du dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre et la constitution du dossier lié à la procédure de marché public.

Le bureau d'étude CORBAVIE, qui a réalisé notre dossier d'ADAP, nous propose de réaliser cette prestation pour un montant de 2.250 € HT. Nous pourrions ainsi bénéficier de son expérience en la matière et notamment d'un accompagnement à la rédaction des pièces constitutives du marché public.

Par ailleurs, les travaux que nous avons décidé de mettre en oeuvre la première année dans le dossier d'ADAP, concernent :

- Le siège de la 4CVS,
- Le groupe scolaire Jean Minard,
- Le groupe scolaire Julie DAUBIE,
- Le stade d'HEILTZ-LE-MAURUPT,
- Le restaurant scolaire de VITRY-EN-PERTHOIS,

Pour un montant total de travaux estimé à 83.600 € HT.

Par souci de cohérence géographique et d'optimisation des coûts, nous pourrions rattacher à cette première phase le cabinet médical de VANAUULT-LES-DAMES, prévu en deuxième année, dont de le coût estimé des travaux s'élève à 2.500 € HT. Cela permettrait une exécution complète des travaux prévus sur cette commune et certainement un gain d'attractivité sur cette dernière opération dont les travaux consistent principalement en du marquage au sol.

A ces 86.100 € HT, la société Corbavie estime que nous pouvons ajouter 20% de frais de bureaux d'études, maîtrise d'œuvre, diagnostics, etc.

Le coût total estimé de cette première phase de travaux serait par conséquent porté à 103.320 € HT.

- Considérant que le siège de la Communauté de Communes, le groupe scolaire et le cabinet médical de VANAUULT-LES-DAMES, le groupe scolaire et la restauration de VITRY-EN-PERTHOIS, les vestiaires du stade d'HEILTZ-LE-MAURUPT, sont de la compétence de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx,
- Considérant la nécessité de rendre accessible ces bâtiments aux personnes à mobilité réduite,
- Considérant les estimations faites par la société Corbavie pour un montant de 103.320 € HT et leur prestation d'AMO pour un montant de 2.250 € H.T.,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De retenir** la société Corbavie pour nous assister dans la rédaction du dossier de consultation,
- **De solliciter** l'aide de l'Etat au titre du DSIL 2019
- **D'adopter** le plan de financement suivant :

Dépenses H.T. :	105.570 €
-----------------	-----------

Recettes H.T. :	
DSIL 40 %	42.228 €
Autofinancement	63 342 €

Le Président,

Claude GUICHON

Assainissement poste de relèvement de Pargny sur Saulx (201811 134)

Le Vice-Président en charge de l'assainissement informe le conseil communautaire de la nécessité de réhabiliter le poste de relevage de Pargny sur Saulx.

Considérant la nécessité de procéder à la réfection du poste de relèvement principal de Pargny sur Saulx, rue de l'école Maternelle,
Considérant sa vétusté et sa dangerosité,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De réaliser** les travaux sous charte qualité des réseaux,
- **De retenir** l'entreprise Suez pour la réhabilitation du poste de relevage pour un montant HT de 21 961 €

- **De valider** le plan de financement suivant :

Dépenses H.T. :	21 961 €
-----------------	----------

Recettes H.T. :

AESN 40 %	8 784.40 €
Département 40 %	8 784.40 €
Autofinancement	4 392.20 €

- **De demander** les subventions conformément au plan de financement ci-dessus.
- **De donner pouvoir au Président** pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Président,
Claude GUICHON

Périmètre Délimité des Abords monument historique de Vauclerc (201811 135)

La commune de VAUCLERC dispose à ce jour d'une église classée au titre des monuments historiques par arrêté du 30 décembre 1922 et d'une croix du XVIIème siècle, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 28 juin 1927. Ces monuments génèrent chacun un périmètre de protection « automatique » de 500 mètres.

En 2015, la commune a sollicité l'Architecte des Bâtiments de France en vue de créer un périmètre délimité des abords (PDA), en application de l'article L. 621-30 du code du patrimoine. Ce périmètre a été étudié par l'Architecte des Bâtiments de France afin de s'adapter à la réalité du tissu urbain et de ses enjeux d'évolution et de valorisation.

Par délibération n° 06/16 en date du 1^{er} mars 2016, la commune de VAUCLERC a approuvé ce périmètre de protection modifié conformément au plan ci-joint.

Le conseil communautaire doit également donner son avis sur la proposition de création de périmètre délimité des abords faite par l'ABF.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 123-15,
Vu le code du patrimoine et notamment son article L. 621-30,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De donner** un avis favorable à la proposition de création de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Louvent et de la Croix du XVIIème siècle de la commune de VAUCLERC, telle qu'annexée à la présente.

Le Président,

Claude GUICHON

DETR Matériel informatique (201811 136)

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper les écoles de Heiltz le Maurupt, de Pargny sur Saulx et Sermaize les Bains de TNI afin de, soit remplacer des équipements devenus obsolètes, soit équiper des classes qui en étaient dépourvus,

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper les écoles de Pargny sur Saulx, Vitry en Perthois et Vanault les Dames de classe mobile afin de poursuivre le programme d'informatisation des écoles,

Considérant que les projecteurs des TNI de l'école élémentaire de Sermaize les Bains sont obsolètes,

Considérant que les ordinateurs de direction de l'école de Pargny sur Saulx et des enseignantes de Vitry en Perthois et Sermaize les Bains sont obsolètes,

Considérant les devis réalisés pour acquérir le matériel à hauteur de 49 634.06 € HT,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019
- d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses HT :	49 634.06 €
Recettes :	
DETR 50 %	24 817.03 €
Autofinancement	24 817.03 €

Le Président,
Claude GUICHON

DETR VANAULT LES DAMES (201811 137)

Considérant que la rue de St Jean à Vanault les Dames fait partie des tableaux verts de la commune avec compétence de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx,

Considérant la nécessité de réaménager l'espace public en construisant des trottoirs aux normes PMR et au PAVE de la Commune dans un souci de sécurité pour les piétons,

Considérant les estimations faites par la société GNAT Ingénierie pour un montant de 399 828.00 € HT,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019
- de solliciter l'aide du Département de la Marne
- d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses HT :	399 828.00 €
Recettes :	
DETR 40 %	159 931.20 €
Département 20 %	79965.60 €
Participation Commune	56 279.79 €
Auto-financement	103 123.26 €

Le Président,
Claude GUICHON

DETR Sermaize les Bains (201811 138)

Considérant que la rue des Tuileries à Sermaize les Bains fait partie des tableaux verts de la commune avec compétence de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx,

Considérant la nécessité de réaménager l'espace public en construisant des trottoirs aux normes PMR et au PAVE de la Commune dans un souci de sécurité pour les piétons,

Considérant les estimations faites par la société GNAT Ingénierie pour un montant de 209 266.75 € HT,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019
- de solliciter l'aide du Département de la Marne
- d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses HT :	209 266.75 €
Recettes :	
DETR 40 %	83 706.70 €
Département 20 %	41 853.35 €
Participation Commune	21 294.98 €
Auto-financement	62 411.72 €

Le Président,
Claude GUICHON

DETR Parking scolaire PSS (201811 139)

Considérant que le parking de l'école de Pargny sur Saulx fait partie des tableaux verts de la commune avec compétence de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx,

Considérant la nécessité de réaménager l'espace public en construisant des places de parking et un cheminement piétonnier jusqu'à l'entrée de l'école aux normes PMR et au PAVE de la Commune dans un souci de sécurité pour les piétons,

Considérant les estimations faites par la société GNAT Ingénierie pour un montant de 184 845.65 € HT,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019
- de solliciter l'aide du Département de la Marne
- d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses HT :	184 845.65 €
Recettes :	
DETR 40 %	73 938.26 €
Département 20 %	36 969.13 €
Participation Commune	8 266.30 €
Auto-financement	65 671.96 €

Le Président,
Claude GUICHON

DETR Pargny sur Saulx Rue Léon Leroy (201811 140)

Considérant que la rue Léon Leroy Pargny sur Saulx fait partie des tableaux verts de la commune avec compétence de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx,

Considérant la nécessité de réaménager l'espace public en construisant des trottoirs aux normes PMR et au PAVE de la Commune dans un souci de sécurité pour les piétons,

Considérant les estimations faites par la société GNAT Ingénierie pour un montant de 119 009.00 € HT,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019
- de solliciter l'aide du Département de la Marne
- d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses HT :	119 009.00 €
Recettes :	
DETR 40 %	47 603.60 €
Département 20 %	23 801.80 €
Participation Commune	6 678.79 €
Auto-financement	40 924.81 €

Le Président,
Claude GUICHON

DETR St Jean devant Possesse (201811 141)

Considérant que l'Avenue de l'Europe à Saint Jean devant Possesse fait partie des tableaux verts de la commune avec compétence de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx,

Considérant la nécessité de réaménager l'espace public en construisant des trottoirs aux normes PMR et au PAVE de la Commune dans un souci de sécurité pour les piétons,

Considérant les estimations faites par la société GNAT Ingénierie pour un montant de 82 680.40 € HT,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019
- de solliciter l'aide du Département de la Marne
- d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses HT :	82 680.40 €
Recettes :	
DETR 40 %	33 072.16 €
Département 20 %	16 536.08 €
Participation Commune	8 135.75 €
Auto-financement	24 936.41 €

Le Président,
Claude GUICHON

DETR St Amand Chemin du cimetière des Huguenots (201811 142)

Considérant que le chemin du cimetière des Huguenots à Saint Amand sur Fion fait partie des tableaux verts de la commune avec compétence de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx,

Considérant la nécessité de réaménager l'espace public en construisant des trottoirs aux normes PMR et au PAVE de la Commune dans un souci de sécurité pour les piétons,

Considérant les estimations faites par la société GNAT Ingénierie pour un montant de 49 146.35 € HT,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019
- de solliciter l'aide du Département de la Marne
- d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses HT :	49 146.35 €
Recettes :	
DETR 40 %	19 658.54 €
Département 20 %	9 829.27 €
Participation Commune	1 330.88 €
Auto-financement	18 327.66 €

Le Président,
Claude GUICHON

DETR Bassu (201811 143)

Considérant que la grande rue et la rue de Vanault le Châtel à Bassu font partie des tableaux verts de la commune avec compétence de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx,

Considérant la nécessité de réaménager l'espace public en construisant des trottoirs aux normes PMR et au PAVE de la Commune dans un souci de sécurité pour les piétons,

Considérant les estimations faites par la société GNAT Ingénierie pour un montant de 345 823.50 € HT,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019
- de solliciter l'aide du Département de la Marne
- d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses HT :	345 823.50 €
Recettes :	
DETR 40 %	138 329.40 €
Département 20 %	69 164.70 €
Participation Commune	49 245.27 €
Auto-financement	89 084.13 €

Le Président,
Claude GUICHON

DETR St Amand sur Fion Chemin d'Hénault (201811 144)

Considérant que le Chemin du Hénault à Saint Amand sur Fion fait partie des tableaux verts de la commune avec compétence de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx,

Considérant la nécessité de réaménager l'espace public en épaulant le caniveau CC1 par une bordure A2 franchissable afin d'augmenter la garde d'eau du caniveau dans un souci de sécurité pour les riverains,

Considérant les estimations faites par la société GNAT Ingénierie pour un montant de 19 343.50 € HT,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019
- de solliciter l'aide du Département de la Marne
- d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses HT :	19 343.50 €
Recettes :	
DETR 40 %	7 737.40 €
Département 20 %	3 868.70 €
Participation Commune	140.05 €
Auto-financement	7 597.35 €

Le Président,
Claude GUICHON

DETR Reims la Brûlée (201811 145)

Considérant que la rue de l'Etang à Reims la Brûlée fait partie des tableaux verts de la commune avec compétence de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx,

Considérant la nécessité de réaménager l'espace public en construisant une raquette de retournement dans un souci de sécurité pour les riverains,

Considérant les estimations faites par la société GNAT Ingénierie pour un montant de 26 766.30 € HT,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019
- de solliciter l'aide du Département de la Marne
- d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses HT :	26 766.30 €
Recettes :	
DETR 40 %	10 706.52 €
Département 20 %	5 353.26 €
Participation Commune	2 723.74 €
Auto-financement	7 982.78 €

Le Président,
Claude GUICHON

DETR Urbanisme (201811 146)

- Vu l'article 134 de la loi Alur, adoptée le 24 mars 2014, engageant la responsabilité des collectivités locales sur l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Considérant que suite au dernier schéma départemental de Cohérence Intercommunale, la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx doit disposer d'un service instructeur,
- Considérant les simulations de salaire de l'agent instructeur de catégorie B,
- Considérant l'aide de l'Etat accordée au titre de la DETR 2018 pour l'année 1,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour l'année 2
- d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses HT :	54 249.84 €
Recettes HT :	
DETR 40 % plafonné à 20 000 €	20 000.00 €
Autofinancement	34 249.84 €

Le Président,
Claude GUICHON

DM Assainissement et Budget général (201811 147)

BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin de pouvoir honorer le paiement des intérêts réglés à l'échéance du budget Assainissement, le Président propose de prendre la Décision Modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6231 (Annonces et insertion)	- 870 €
Article 66111 (Intérêts réglés à l'échéance)	+ 870 €

BUDGET GENERAL

Afin de pouvoir honorer le paiement des intérêts réglés à l'échéance du budget Général, le Président propose de prendre la Décision Modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6168 (Autres primes d'assurance)	- 10 €
Article 66111 (Intérêts réglés à l'échéance)	+ 10 €

Afin de faire le mandat du FNGIR, il est nécessaire d'abonder le chapitre 014 de 14 063 €, le Président propose de prendre la Décision Modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 65548 (Autres contributions)	- 14 063 €
Article 739211 (Attributions de compensation)	+ 14 063 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'effectuer** les modifications budgétaires indiquées ci-dessus.
- **De donner pouvoir** au Président pour signer tout document se rapportant à ces décisions modificatives

Le Président,
Claude GUICHON